Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020

3 - FINANCES

3-1 - Présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) pour la ZAC de la Cour des bois exercice comptable 2019

3-2 - Créances irrécouvrables 2020

3-3 - Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2021 avant vote du BP 2021

3-4 - Vote des TARIFS des salles et services pour 2021

3-5 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA : Gaz et électricité

3-6 - Avenant n° 3 au lot 2 – maçonnerie – démolitions SALLES ASSOCIATIVES

3-7 - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ASCED

4 - URBANISME – BÂTIMENTS

4-1 - Autorisation donnée au Maire pour signer une promesse de vente à terme avec la société SAMAB, propriétaire d'un bâtiment industriel rue de Picardie

4-2 - Cession d'une parcelle à Monsieur Tanguy LEDUC – rue Paul CEZANNE

4-3 - Avis sur l'implantation d'un abattoir à Ancenis par la société Galliance

5 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

5-1 - Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

5-2 - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'accès aux données des compteurs LINKY par le SYDELA

5-3 - Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » au SYDELA

6 - RESSOURCES HUMAINES

6-1 - Créations de postes (par augmentation du temps de travail) et STAGIAIRISATION d'un agent dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2021 des actions nouvelles du CEJ

6-2 - Création d'un poste de direction au Multi-Accueil

6-3 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi-Accueil

6-4 - Création de poste dans le cadre du recrutement d'un responsable des services techniques

6-5 - Création de poste pour besoin SAISONNIER : agent technique polyvalent service bâtiment – EV

6-6 - Conclusion d'une convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement du Multi-Accueil

6-7 - Attribution de bons d'achats au personnel dans le cadre des vœux du Maire

7 - AFFAIRES GÉNÉRALES

7-1 - Approbation des rapports annuels 2019 sur les compétences transférées à la COMPA
7-2 - Désignation d'un correspondant défense
7-3 - Désignation d'un représentant de la Commune auprès du SDIS 44

8 - ENFANCE – JEUNESSE

8-1 - Conclusion d'une convention avec la CAF pour la mise en ligne de données sur le site « monenfant.fr »

9 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

9-1 - Attribution d'un bon d'achat aux ainés en remplacement du repas des ainés

10 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

11 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme LECERF désigné à l'unanimité (25 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020

1 - PV Réunion du 15 septembre 2020

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3- FINANCES

3 – 1 – Présentation du Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) pour la ZAC de la Cour des bois exercice comptable 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a délibéré favorablement sur le recours à la convention de mandat pour réaliser l'aménagement de la ZAC Cour des Bois – tranche 2 à 6 – et a désigné le groupement LAD-SELA en qualité de mandataire.

Une convention de mandat a été signée à cet effet le 9 février 2015.

Le Maire souligne que l'article 13-3 de la convention de mandat intitulée « bilan financier de l'opération d'aménagement » stipule que *« à chaque phase de l'avant-projet et du projet d'aménagement de la ZAC Cour des Bois, la société remettra un bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec prise en compte des tranches opérationnelles et des trois années civiles en cours et suivantes.*
Avant l'engagement de chaque tranche opérationnelle ce bilan financier sera actualisé en incluant le prix de vente des lots à bâtir à mettre en commercialisation.
Chaque année, la société remet à la Collectivité, ce bilan financier actualisé de l'opération d'aménagement intégrant le bilan financier antérieur, en dépenses et recettes, le réalisé des années antérieures, le prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes, le nouveau bilan financier actualisé et les écarts entre les deux bilans.
La Collectivité validera ce bilan financier actualisé avec le prix de vente des lots à bâtir mis en commercialisation.

Virginie SACHOT, chargée de mission SELA pour la ZAC Cour des Bois, est venue présenter le CRAC devant le COPIL le jeudi 15 octobre 2020.

Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2019, présente notamment une projection portant sur les travaux à réaliser et les honoraires sur travaux et une projection des cessions sur 2019 permettant à la commune de programmer dans son plan de trésorerie l'encaissement des dépenses (appels de fonds SELA) et les recettes (cessions de terrains).

Le CRAC présente également les moyens de financement (emprunt, prêt-relais) propres à l'opération, nécessaires à l'équilibre de la trésorerie en attente des cessions.

Il s'agit donc d'un document indispensable à la planification budgétaire annuelle de la Collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article L300-3 du Code de l'urbanisme ;*
***Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cour des Bois ;*
***Considérant** la convention de mandat signée le 9 février 2015 ;*
***Considérant** le compte-rendu d'activités à la collectivité présenté le 15 octobre 2020 en COPIL et notamment la synthèse en page 24 du bilan ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

▶ **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019 portant sur l'aménagement de la ZAC Cour des Bois, présenté par LAD-SELA, mandataire.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-2 - Créances irrécouvrables 2020

Monsieur Le Trésorier d'Ancenis a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune, pour un TOTAL de 2 633.19€ se décomposant comme suit :

Il est demandé à la commune d'admettre les créances en non valeurs pour les titres suivants en raison de leur montant inférieur au seuil de poursuite de la Trésorerie (30€) ou la combinaison infructueuse d'actes ou suite à un décès pour les créances :

Combinaison infructueuse d'actes

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2007	464	42,00 €	Droit de place 08/2007
	Total	**42,00 €**	

Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2016	7	0,01 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 11/2016
2016	188	0,91 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 03/2016
2016	482	26,88 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 05/2016
2017	162	0,91 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 01/2017
2017	3257350415	0,01 €	Trop versé sur paiement facture EDF Collectivités
2018	41	17,82 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 11/2017 (285,47€)
2018	546	12,87 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 06/2018 (75,63€)
2018	848	15,64 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 11/2019
2019	233	4,23 €	Solde sur facture Maison de l'Enfance 03/2019 (29,61€)
2019	450	4,00 €	Loyer 06/2019 (397,33€)
2019	515	2,75 €	Facture impayée Maison de l'Enfance 02/2019
	Total	**86,03 €**	

Décédé - renonciation succession

Exercice	Référence titre	Montant	Nature de la créance
2018	174	295,13 €	Loyer avril 2017
2018	459	400,32 €	Loyer juillet 2018
2018	532	400,32 €	Loyer août 2018
2018	594	400,32 €	Loyer septembre 2018
2018	670	400,32 €	Loyer octobre 2018
2018	730	400,32 €	Loyer novembre 2018
2019	65	54,13 €	Loyer juillet 2018
2019	121	154,30 €	Loyer juillet 2018
	Total	**2 505,16 €**	

MONTANT TOTAL CREANCES EN NON-VALEUR	**2 633,19 €**

Le montant de la dépense de 2 633.19€ sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24 ;*
***Considérant** le courrier du Comptable du Trésor du 02 juin 2020 ;*
***Considérant** la présentation en commission des Finances le 1er décembre*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADMETTRE** les créances en non-valeurs d'un montant de 2 633.19€ ;

► **PRÉCISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 du budget principal 2020.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-3 - Autorisation de mandater les DEP INV COURANTS 2021 avant vote du BP 2021

Madame le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget courant mars 2021, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'INVESTISSEMENT dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2122-21 3ième alinéa du CGCT ;*
***Considérant** la présentation en commission des Finances le 01 décembre 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif qui interviendra courant mars 2021 :

► **AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes suivants, avant le vote du budget primitif 2021 :

- 100 – Bâtiments
- 101 – Voirie – réseaux
- 102 – Matériels et mobiliers divers
- 103 – Etudes

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2020 soit :

- **100 – Bâtiments 44 067 €**

- **101– Voies et réseaux 88 355 €**
- **102 – Matériels et mobiliers divers 27 689 €**
- **103– Etudes 1 750 €**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-4- Vote des TARIFS des salles et services pour 2021

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer chaque année les tarifs applicables pour l'année civile à suivre, à compter du 1er janvier.

Il est proposé après avis des commissions municipales et consultation finale de la commission des FINANCES réunie le 1er décembre 2020 de :

- maintenir le tarif 2020 des services divers à la population, ces recettes étant tout à fait « marginales »
- d'augmenter les tarifs des prestations funéraires de + 2 %, avec un arrondi divisible par 3 pour ventilation d'1/3 sur le budget recettes du CCAS,
- de réévaluer les tarifs de location de podium, des services techniques et des salles PHENIX et GANDON de + 3 %, permettant de prendre en compte et de répercuter A MINIMA à la fois l'évolution du prix de l'énergie de 2.5 %, et l'évolution des charges de personnel ceci dans le double but de maintenir des tarifs attractifs à la charge des usagers-locataires tout en veillant à ne pas alourdir la part de charges restant aux contribuables.

Il à noter que les recettes de locations de salles restent « marginales » de l'ordre en moyenne de 17 000 € par an, soit 0.4% des recettes globales de fonctionnement

Les propositions sont compilées dans les tableaux ci-dessous :

1A-ACCUEIL POPULATION	2020	2021
Verre cassé (tout verre cassé sera remplacé par la commune et refacturé)	1,10 €	**1,10 €**
Gobelet non rendu lors d'un prêt	0,50 €	**0,50 €**
Droit de place pour une journée - Société commerciale	59,00 €	**59,00 €**
Droit de place pour une journée - Autre utilisateur	30,00 €	**30,00 €**
Photocopies Noir & Blanc		

	A4 recto	0,30 €	**0,30 €**
	A4 recto-verso	0,50 €	**0,50 €**
	A3 recto	0,60 €	**0,60 €**
	A3 recto-verso	1,00 €	**1,00 €**
Photocopies Couleur			
	A4 recto	0,60 €	**0,60 €**
	A4 recto-verso	1,00 €	**1,00 €**
	A3 recto	1,20 €	**1,20 €**
	A3 recto-verso	2,00 €	**2,00 €**
Cartes postales		0,54 €	**0,54 €**
Livre de Gilbert CHERON		24,00 €	**24,00 €**

➢ La reproduction des documents administratifs est facturée au maximum prévu par les textes, frais d'envoi en sus le cas échéant : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ; 2,75 € par cédérom.
➢ Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RMI- RSA pour dossiers personnels et sur justificatifs.
➢ Photocopies gratuites pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction d'élu.
➢ Gratuité des documents remplaçant les fiches état-civil : carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, carte d'ancien combattant, carte d'invalide civil, carte d'invalide de guerre, extrait ou copie d'acte d'état civil.
➢ Lorsque la copie fait l'objet d'un envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé (conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif).

1B-CONCESSIONS CIMETIERE	**2020**	**2021**
15 ans	285 €	**291 €**
30 ans	549 €	**561 €**
Mise à disposition colombarium	831 €	**848 €**
Revente caveau d'occasion 1 place	225 €	**230 €**
Revente caveau d'occasion 2 places	288 €	**294 €**
Revente caveau d'occasion 3 places	349 €	**356 €**
Plaque + Gravure Jardin du souvenir	54 €	**55 €**

1C-TARIF PODIUM	**2020**	**2021**
Commune	159 €	**164 €**
Hors commune	159 €	**164 €**

Le tarif comprend la location du podium, monté par les associations utilisatrices. Ce tarif inclut le temps de préparation, de livraison, de réception après manifestation et de vérification du montage, prestations réalisées par les services techniques (3 agents mobilisés)

1D- URBANISME ET SERVICES TECHNIQUES

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	**2020**	**2021**
Main d'œuvre/heure	32 €	**33 €**

2A-COMPLEXE DU PHENIX

Particuliers		2020		2021	
		1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes
Bar seul	Commune	171 €		**176 €**	
	Hors commune	224 €		**231 €**	
Bar + Salle du clair-obscur	Commune	350 €		**361 €**	
uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Hors commune	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	
Bar + Salle du CLAIR OBSCUR weekend	Commune	625 €		**644 €**	
uniquement de mai à aout HORS saison culturelle	Hors commune	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	
Bar + salle de l'olympe	Commune	PAS DE LOCATION		PAS DE LOCATION	
	Hors commune				
Cuisine		106 €		**109 €**	

Associations		2020		2021	
		1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation	Utilisations suivantes
Bar seul	Commune et Arpèges	59 €		**61 €**	
	Hors commune	171 €		**176 €**	
	Caritatives SIVOM	59 €		**61 €**	
Bar + Salle du clair-obscur	Commune et Arpèges	80 €	267 €	**82 €**	**275 €**
	Hors commune	840 €		**865 €**	
	Caritatives SIVOM	80 €	267 €	**82 €**	**275 €**
	Tarif réunion	267 €		**275 €**	
Cuisine		106 €		**109 €**	
		Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif	Manifestations festives 1 seule par an	Manifestations à caractère sportif
Bar + salle de l'olympe	Commune et Arpèges	242 €	179 €	**249 €**	**184 €**
	Hors commune	242 €	179 €	**249 €**	**184 €**
	Caritatives SIVOM	PAS DE LOCATION		**PAS DE LOCATION**	

Entreprises	2020		2021	
	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	utilisations suivantes

Bar seul	Commune	284 €	**293 €**
	Hors commune		
Bar + Salle du clair-obscur 1 j	Commune	840 €	**865 €**
	Hors commune		
	Tarif réunion	267 €	**275 €**
Bar + salle de l'olympe	Commune	464 €	**478 €**
	Hors commune	PAS DE LOCATION	**PAS DE LOCATION**
Cuisine		106 €	**109 €**

Instances territoriales	**2020**	**2021**
Bar seul	59 €	**61 €**
Bar + Salle du clair-obscur	80 €	**82 €**
Cuisine (remise en température)	PAS DE LOCATION	**PAS DE LOCATION**
Bar + salle de l'olympe	PAS DE LOCATION	**PAS DE LOCATION**
Cuisine	106 €	**109 €**

Les verres à disposition doivent être rendus propres
La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix pour la salle du clair-obscur
Chèque de caution de 1000 euros
Etat des lieux entrant / sortant OBLIGATOIRE par agent communal.
En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, la caution sera amputée à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.
La mise à disposition d'un technicien pour la régie lors d'un spectacle sera facturée 150 €

2B-SALLE ANNE GANDON

		2020	**2021**
Particuliers			
Salle sans cuisine (sans cuisine de 9 H00 à 16 H 00)	Commune	222 €	**229 €**
	Hors commune	333 €	**343 €**
1/2 salle + cuisine	Commune	234 €	**241 €**
	Hors commune	346 €	**356 €**
Salle entière + cuisine	Commune	457 €	**471 €**
	Hors commune	569 €	**586 €**
Salle entière + cuisine – location week-end	Commune	731 €	**753 €**
	Hors commune	894 €	**921 €**
1/2 salle + cuisine – location week-end	Commune	376 €	**387 €**
	Hors commune	445 €	**458 €**
Associations mésangéennes			
Assemblée Générale	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	*gratuit*	***Gratuit***

	Utilisation suivante	*gratuit*	***gratuit***
1/2 salle + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	121 €	**125 €**
	Utilisation suivante	234 €	**241 €**
Salle entière + cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	121 €	**125 €**
	Utilisation suivante	457 €	**471 €**
Occupation sans cuisine	1ère utilisation dans le choix de toutes les salles	111 €	**114 €**
	Utilisation suivante	111 €	**114 €**
Autres associations			
1/2 Salle + cuisine		346 €	**356 €**
Salle entière + cuisine		569 €	**586 €**
Salle sans cuisine		333 €	**343 €**
Tarif réunion (durée inférieure à 1/2 journée - sans prestations autres)		136 €	**140 €**
Entreprises mésangéennes			
1/2 Salle + cuisine		346 €	**356 €**
Salle entière + cuisine		569 €	**586 €**
Salle sans cuisine		333 €	**343 €**
Tarif réunion		136 €	**140 €**
Entreprises hors commune			
1/2 Salle + cuisine		459 €	**473 €**
Salle entière + cuisine		905 €	**932 €**
Salle sans cuisine		546 €	**562 €**
Tarif réunion (durée inférieure à 1/2 journée - sans prestations autres)		136 €	**140 €**
Instances territoriales			
Salle + cuisine		80 €	**82 €**
Réservation de la salle la veille.		83 €	**85 €**

Les tarifs s'entendent TTC
Caution de 1000 €
Etat des lieux entrant et sortant OBLIGATOIRE par agent communal
En dégradation sur du matériel cas de ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, un titre de recettes sera émis à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

2C- COMPLEXE DU PONT CORNOUAILLE

	2020	2021

Salle de l'Etang - associations locales	156 €	**161 €**

Une association mésangéenne bénéficie pour sa 1ère location du tarif "1ère utilisation".
La location suivante est au tarif "utilisations suivantes" (même si la salle réservée pour cette 2ème location est différente de la 1ère).

2D- SALLES CHAPELLAINERIE, ARTISTES, ST PIERRE

	2020	2021
Association locale	Gratuit	**Gratuit**
Tarif 1 jour / organisme à but lucratif	129 €	**133 €**
Association à vocation agricole ou sociale (locale ou non)	Gratuit	**Gratuit**
Association extérieure exerçant une activité lucrative Location limitée au « créneau » 8h/20h	53 €	**55 €**

En cas de dégradation sur du matériel ou mobilier constatée contradictoirement ou d'état de la salle obligeant à un dépassement manifeste des sujétions « normales » du ménage, un titre de recettes sera émis à due concurrence des frais supplémentaires engagés par la Commune pour réparer, remplacer ou nettoyer.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2ème alinéa ;*
***Considérant** la présentation en commission des Finances le 01 décembre 2020 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** de fixer les tarifs des prestations diverses (accueil, état-civil, cimetière-urbanisme) et location des salles, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-5– Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA : Gaz et électricité

Madame le Maire explique au Conseil que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2021 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2022 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la Commune arrivent à terme :

- **Au 31/12/2021 pour l'électricité**
- **Au 30/06/2022 pour le gaz naturel**

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, et aussi pour bénéficier de l'expertise du SYDELA sur le suivi énergétique de ses bâtiments, la Commune souhaite adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés publics précités, dont le SYDELA serait coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour l'électricité : 0.6% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 180 €/an ;
- Pour le gaz naturel : 0,5% du montant de la fourniture annuelle TTC avec une indemnisation plancher de 250 €/an.

Après avoir entendu cet exposé

***Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-22*
***Vu** le Code de l'Energie,*
***Vu** l'article L.2122-21 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 1er décembre 2020 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à

► **ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-6–Avenant n° 3 au lot 2 – maçonnerie – démolitions SALLES ASSOCIATIVES

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 3 novembre 2020 autorisant un avenant n°2 – lot 2 avec l'entreprise BOISSEAU – maçonnerie – démolitions pour réalisation des enduits pour un montant de 20 979.80 € HT.

À la suite de diverses expertises sur le bâtiment actuel dont il a été fait le choix de la réhabilitation et d'observations du bureau de contrôle, le MOE propose un avenant pour travaux complémentaires de 5 880 € HT se décomposant comme suit :

- Renforcement structurel d'un angle de mur fissuré ;
- Ventilations complémentaires demandées par le bureau de contrôle ;
- Déplacement du poteau de signalisation situé derrière le mur en pierre à l'emplacement des passages de réseaux concessionnaires ;
- Reprises d'enduit demandés au niveau de l'ancien sanitaire ;
- Bande d'étanchéité horizontale prévue pour assurer l'étanchéité au droit d'un joint de dilatation.

Montant des dépassements avenants n° 1 + 2 + 3 = 29 309.80 €

Soit + 17.24 % du montant initial du lot 2

Le total des avenants étant supérieur à 10 % une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à engager la dépense.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** la présentation en commission Finances le 1er décembre 2020,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant au lot 2 – démolitions – maçonneries du marché des salles associatives pour un montant de 5 880.00€ H.T ;

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ASCED

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 10 mars 2020 votant les subventions aux associations **pour un montant global de 18 144 €,** hors forfait communal, fourniture et projets scolaires.

Elle rappelle également qu'un montant de 1 856€ est inscrit au budget pour des subventions complémentaires ou à caractère exceptionnel à intervenir en cours d'année.

Les subventions aux associations devant être individualisées, une délibération spécifique doit être prise.

C'est notamment le cas pour la demande présentée par l'association ASCED Athlétisme de Teillé qui sollicite une subvention de 150€.

L'association ASCED Athlétisme est intervenue le 2 octobre auprès d'une classe CM1/CM2 de l'Ecole TANVET et de deux classes de CM2 de l'école Saint Joseph.

D'autre part, ASCED Athlétisme devait organiser le 30 octobre au plan d'eau de MESANGER deux activités : Athlétisme et biathlon en relais dans le cadre d'un « Raid enfants ». Cette prestation a été annulée pour cause de confinement.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire,*
***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'avis favorable de la Commission association, sports éducation en date du 30 novembre 2020 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **VERSER** à l'association ASCED de TEILLÉ une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2020 de 150€.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – URBANISME - BÂTIMENTS

4 – 1 – Autorisation donnée au Maire pour signer une promesse de vente à terme avec la société SAMAB, propriétaire d'un bâtiment industriel rue de Picardie

Madame le Maire expose au Conseil que la Société TERRENA est propriétaire d'un bien industriel (hangar de stockage à grains et foncier attenant pour 6 500 m² environ) géré par une de ses filiales ACTI et qu'elle envisage de transférer à une autre de ses filiales la société SAMAB.

Cette transaction est soumise au DPU et la Commune a reçu une DIA.

Le bien est situé hors de toute zone d'activité, en entrée de ville, au cœur d'un quartier urbanisé et à urbaniser (ZAC habitat de 250 logements en cours) et à proximité d'un groupe scolaire.

Il s'agit donc tout à la fois d'une « verrue » dans le paysage urbain et d'un emplacement stratégique pour le développement futur de la Commune,

La Commune a donc, dans un 1er temps, envisagé de recourir au DPU et n'ayant pas l'utilisation du bien dans l'immédiat (un projet urbain ou d'équipement communal est à élaborer) elle a proposé de le louer ensuite à la SAMAB, à la demande de cette dernière, pour que la filiale y poursuivre ses activités de négoce de grain et aliments BIO pour animaux, le temps de se repositionner sur un autre site du groupe.

La location d'un bien par une Commune à une société à un prix symbolique ou de convenance peut présenter un risque juridique.

Aussi en concertation avec TERRENA il a été convenu que la Commune ne donnerait pas suite à la DIA, ne ferait pas usage du DPU et ne se rendrait donc pas acquéreur du bien dans l'immédiat.

La solution envisagée, après analyse juridique et expertise notariale, est la conclusion entre la SAMAB, propriétaire du bien depuis le 26 novembre 2020 et la Commune de MÉSANGER, d'une promesse pour vendre le bien à terme, c'est-à-dire avant le 30 novembre 2023 AU PLUS TARD.

Un acte juridique, a été rédigé par Me DESVAUX, notaire à ANGERS et visé par notre conseil juridique, le cabinet CVS est présenté aux élus.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :
***Vu** l'exposé présenté*
***Vu** la promesse de vente proposée ;*
Vu l'avis émis par le service des Domaines le 14 décembre 2020
***Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la présentation en commission d'urbanisme ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER Madame le Maire à signer la promesse de vente par laquelle le PROMETTANT (la société SAMAB, propriétaire) confère au BÉNÉFICIAIRE (la Commune de MÉSANGER), la faculté d'acquérir le local industriel et le foncier attenant sis rue de Picardie, cadastré section ZD numéros 113, 277 et 279 pour 6 378m² au prix de 180 000€ (cent-quatre-vingt-mille-euros) au plus tard le 30 novembre 2023.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 2 – Cession d'une parcelle à Monsieur Tanguy LEDUC – rue Paul CEZANNE

Madame le Maire expose au Conseil que Monsieur LEDUC, propriétaire de la parcelle voisine ZE 389 sur laquelle il a été édifié une construction à usage d'habitation, rue Paul CEZANNE, souhaite acquérir une bande de terrain boisée, cadastrée ZD n°216, pour la partie qui jouxte et longe sa propriété pour environ 110 m2.

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une information écrite auprès de Monsieur GOISET, voisin de Monsieur LEDUC, qui bénéficie également de l'apport protecteur de la haie sur l'arrière de sa propriété.

Mr GOISET a souhaité que soit inséré dans la délibération une clause écrite empêchant l'abattage et/ou l'élagage des arbres présents sur ce délaissé, faute de quoi, il serait opposé à ce projet de cession.

Le terrain même cédé doit donc conserver sa vocation naturelle et une régularisation du PLU (passage de U en N – espace naturel) pourra être actée lors de la prochaine révision du PLU

Le service des Domaines a été consulté et estime la valeur vénale à 10 €/m2.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire :
***Vu** l'exposé présenté*
***Vu** l'avis du service des Domaines du 16/11/2020*
***Vu** l'article L2121-29 du CGCT*
***Vu** l'avis de la commission urbanisme du 03 décembre,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DONNER** son accord à la cession de la parcelle cadastrée section ZD n°216 d'une superficie d'environ 110 m2, avant bornage, à Monsieur Tanguy LEDUC au prix de **10€ /m2**

► **CONDITIONNER** cet accord au paiement par l'acquéreur des frais de bornage à réaliser par le cabinet ARRONDEL et d'acte notarié à rédiger par Notaires et Conseils à Ancenis ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – 3 – Avis sur le projet de construction d'un abattoir par la société GALLIANCE sur la Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société GALLIANCE, filiale du groupe TERRENA, souhaite reconstruire son unité industrielle à proximité du site préexistant à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Pour rappel, le site actuel de la société GALLIANCE, situé dans la zone industrielle de l'Hermitage à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée le 9 décembre 1996 pour exploiter un abattoir de poulet et une chaine de découpe.

La société GALLIANCE a fait le choix de construire un nouveau site plutôt que de réhabiliter l'ancien.

Une enquête publique portant sur la demande de construction et d'exploitation d'une unité de découpe et d'abattage de volaille à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 12 décembre 2020.

En application de l'article 6 de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, les Communes situées dans un rayon de 3km autour du projet sont appelées à rendre un avis par délibération. La Commune de MÉSANGER est comprise dans ce périmètre.

À la suite de l'enquête publique et des avis émis par les Collectivités voisines, le Commissaire enquêteur rédigera un rapport d'enquête publique. L'autorisation ou le refus sera ensuite délivré par la Préfecture.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'arrêté n2020/ICPE/277 du Préfet en date du 16 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de la société GALLIANCE à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON ;*

Vu l'échange téléphonique entre le directeur de l'unité industrielle, le Maire et Philippe JAHAN le 24 novembre 2020 pour présenter le projet ;

***Vu** la présentation effectuée en Commission Urbanisme – Bâtiments le 3 décembre 2020,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **EMETTTRE** un AVIS FAVORABLE sur le projet de construction et d'exploitation d'une unité d'abattage et de découpe de volailles à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, ZI de l'Hermitage.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – VOIRIE – RÉSEAUX – ENVIRONNEMENT

5 – 1 – Avis sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire

Le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe les objectifs et orientations visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document est élaboré par la Commission locale de l'eau (CLE).

Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3 855 km² et comprend 158 communes. Sur le cours de la Loire, le périmètre s'étend depuis l'amont d'Anetz jusqu'à l'embouchure du fleuve constituant l'estuaire et intègre les eaux côtières.

Le SAGE de 2009 est entré en révision en 2015. Il a été validé par la Commission locale de l'eau le 18 février 2020.

Dans le cadre de la révision du SAGE, des thématiques à renforcer ont été identifiées par rapport au SAGE de 2009, au regard des enjeux émergents, de l'évolution de l'organisation territoriale et de la mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 :

- Le changement climatique (de façon transversale).
- L'estuaire.
- Le littoral.
- Les têtes de bassin versant.
- Les espaces de mobilité.
- La continuité écologique.
- Les pesticides.
- La gouvernance.

Le règlement du SAGE, qui est opposable aux tiers, prévoit de nouvelles règles :

- L'encadrement des projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau ;
- La protection des zones humiques ;
- L'encadrement de la création et de l'extension de nouveaux plans d'eau ;
- L'encadrement de la création et de l'extension de réseaux de drainage ;
- L'encadrement de la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols ;
- L'interdiction du carénage des bateaux en dehors des aires équipées ;
- L'encadrement des projets qui impactent les zones d'expansion des crues ;
- Le plafonnement des prélèvements dans cours d'eaux et milieux associés ;
- L'encadrement et le remplissage des plans d'eaux ;
- L'encadrement des prélèvements dans les nappes.

Les Communes concernées par le SAGE doivent donner leur avis sur le projet de SAGE. La Commune de Mésanger est concernée par la prise en compte du bassin versant du ruisseau du DONNEAU.

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article R.212-39 du Code de l'environnement, hormis l'avis du comité de bassin, l'avis des autres collectivités y compris Communes est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter de la transmission du projet de SAGE, soit le 1er janvier 2021.

Elle précise également que si l'avis est réservé ou défavorable, il doit être motivé.

La commission communale voirie-réseaux a débattu à 2 reprises les 21 octobre et 26 novembre sur le projet.

Sa position rejoint celle de la commission aménagement du territoire de la COMPA qui s'est exprimé le 19 novembre dernier et considéré qu'il était nécessaire de :

- **Prendre en compte des évolutions liées aux ordonnances de la loi ELAN du 17 juin 2020 (Hiérarchie des normes modifiant les délais de compatibilité et modernisation des SCOT modifiant le contenu du dossier) dans l'écriture des dispositions ;**
- **Clarifier les modalités d'association du SYLOA et des structures pilotes aux procédures d'urbanisme ;**
- **Clarifier la maitrise d'ouvrage pour les inventaires zones humides, éléments de paysage et eaux pluviales et garantir l'articulation avec les PLU communaux (périmètre, échéance) ;**
- **Inscrire les SDAP communaux dans l'attente du transfert de compétence en 2026 ;**
- **La règle sur la protection des zones humides stratégiques repose sur un inventaire qui n'a pas été fait à cet effet. Il semble par conséquent nécessaire soit d'assouplir la règle soit de la fonder sur un inventaire élaboré à cet effet. L'inventaire de 2011 n'est pas adéquat et n'est pas à jour ;**
- **Revoir la temporalité pour protéger les espaces de mobilité de l'estuaire ;**
- **Revoir l'écriture de la disposition sur les règles de distance des constructions par rapport aux cours d'eau (recommandation plutôt qu'exigence) ;**
- **Proposer la formulation suivante pour l'intégration de prescription d'imperméabilisation :« *pour la limitation de l'imperméabilisation des sols selon le contexte urbain, la maîtrise du ruissellement et des débits, la gestion à la parcelle des eaux est à privilégier sauf impossibilité ou incompatibilité avec des objectifs d'aménagement justifiés par les caractéristiques de la zone (exemple densification)* » ;**
- **Clarifier le rôle du SCOT sur le volet eaux pluviales.**

Au vu de ces remarques, la commission ne souhaite pas s'opposer au projet mais attirer l'attention de la CLE du SAGE « estuaire de LOIRE » sur les points à prendre en compte ou à améliorer.

En conséquence, elle propose au Maire d'émettre un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;
***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** le projet de SAGE ;*
Vu le code de l'environnement et notamment les articles R212-38 et 39
Vu l'avis de la commission VOIRIE -RESEAUX du 26 décembre 2020
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire tel que validé par la Commission locale de l'eau le 18 février 2020 ;

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 2 – Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS pour l'accès aux données des compteurs LINKY par le SYDELA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, collecte les informations relatives aux sites de consommation raccordés au réseau qu'elle gère. Enedis peut communiquer ces données directement à la Collectivité ou à un tiers autorisé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose de compteurs LINKY.

Le SYDELA, qui dispose déjà de la compétence de maintenance de l'éclairage public, propose qu'une convention soit établie avec ENEDIS pour l'autoriser à collecter les informations des compteurs LINKY de chaque armoire d'éclairage publique de la Commune. L'objectif est de connaitre la consommation des rues éclairées et de proposer à terme des solutions d'économie d'énergie.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*
***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** le projet de convention ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** le SYDELA à collecter les informations des compteurs LINKY des armoires d'éclairage publiques de la Commune.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 3 – Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » au SYDELA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence **OPTIONNELLE** réseaux et services locaux de communication électroniques (ICE)

Il est proposé à la Commune de transférer cette compétence au SYDELA.

Plus particulièrement, le transfert de cette compétence comprend :

- **L'inventaire et le diagnostic des réseaux télécom dont le linéaire est probablement minoré à ce jour. La connaissance du véritable linéaire pourrait permettre à la Commune de percevoir « potentiellement » 30 à 40 % de RODP supplémentaire ;**
- **Les réponses aux demandes de déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement des travaux (DT/DICT) actuellement à la charge du secrétariat technique ;**

- **Le géoréférencement (nécessaire pour répondre de manière fiable aux demandes de DT/DICT) ;**
- **La maintenance du parc ICE communal (fourreaux, armoires, regards de visite, etc.)**
- **Le suivi administratif et juridique auprès des opérateurs télécom.**

En application des articles L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communication électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la Commune et qu'elles soient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la Commune et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

En contrepartie de ce transfert de compétences, et pour rémunérer l'exercice de ses missions nouvelles le SYDELA percevra la redevance de location des ICE que possède la Commune (et qu'elle ne perçoit pas à l'heure actuelle en raison de la complexité des calculs), soit 1000 € à 2000 € par an.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5 ;
Vu l'exposé présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **TRANSFRER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services de communications électroniques,

► **AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – RESSOURCES HUMAINES

6 – 1 - Créations de postes (par augmentation du temps de travail) et STAGIAIRISATION d'un agent dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2021 des actions nouvelles du CEJ

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a approuvé par délibération du 10 décembre 2019 le contrat Enfance – Jeunesse pour la période 2019 – 2022, à conclure avec la CAF.

Elle présente au Conseil les principaux axes de ce nouveau contrat.

Elle rappelle que deux actions nouvelles sont inscrites, actions dont le précédent Conseil Municipal a laissé le choix et la planification de la mise en œuvre à la nouvelle équipe municipale :

- **Création d'un poste de coordination – parentalité de 0,5 ETP (qui s'ajoute au 0,75 ETP du précédent contrat) soit 1,25 ETP au total, répartis entre L. CASSIAUX pour 1 ETP et D. FOUQUET pour 0.25 ETP ;**
- **Création d'un lieu d'accueil parents-enfants ouvert au public 120 heures par an (volume horaire dégagé sur le temps de coordination parentalité des 2 agents).**

Le Bureau Municipal réunit le 1er juillet 2020 a repris l'examen des propositions antérieures actées dans le nouveau CEJ et s'est positionné pour la mise en œuvre de ces actions nouvelles au 1er janvier 2021.

La validation définitive de cette orientation et l'engagement des actions nouvelles est donc conditionnée à la réorganisation partielle en interne des services Enfance – Jeunesse et à la création par le Conseil Municipal d'un nouveau poste, par transformation de postes existants et augmentation du temps de travail d'un agent pour assurer les nouveaux engagements pris dans le contrat.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** les éléments du nouveau CEJ conclu avec la CAF pour la période 2019 – 2022 ;*
Vu la note DGS/RH de réorganisation des services jointe en annexe ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► CRÉER un poste PERMANENT d'agent polyvalent d'animation ouvert sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (33,5/35ème) à compter du 1er janvier 2021.

►INSCRIRE au BP les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 - 2 - Création d'un poste de direction au Multi-Accueil

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise que compte tenu de la difficulté à recruter un remplaçant contractuel pour pallier à l'absence de direction au Multi- accueil, elle propose de créer un emploi permanent de directeur (TRICE) du Multi- accueil, ouvert sur les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe et de 2ème classe et de puéricultrice de classe normale et de classe supérieure.

Elle précise que les postes créés non pourvus seront supprimés lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;*
***Considérant** l'avis du Bureau Municipal ;*
***Considérant** la présentation faite ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de créer un poste de directeur(trice) du Multi- accueil à temps complet à compter du 1er janvier 2021 ouvert sur les grades d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe et de 2ème classe et de puéricultrice de classe normale et de classe supérieure ;

► **DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducatrices de jeunes enfants ou puéricultrice**

► **Inscrire** au BP les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 -3 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi-Accueil

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire précise qu'afin d'augmenter le temps de décharge administrative de l'équipe de direction du Multi- accueil pour le porter de 28 à 35h, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (7/35ème).

Après avoir entendu cet exposé,
***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;*
***Considérant** l'avis du Bureau Municipal ;*
***Considérant** la présentation faite ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture au Multi- accueil à temps non complet (7/35ème) à compter du 1er janvier 2021 ouvert sur les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et de 1ère classe.

► **DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.**

► **Inscrire** au BP les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 4 - Création de postes dans le cadre du recrutement d'un responsable des services techniques

Madame le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Elle précise que le responsable des services techniques ayant été muté dans une autre collectivité depuis le 1er juin 2020, 2 avis d'appel à candidature ont été lancés pour pallier son remplacement mais sont restés infructueux.

Le profil du candidat recherché est :

- **Un fonctionnaire titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Cadre A (cadre d'emploi des ingénieurs) ou cadre B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) ;**
- **Agent polyvalent justifiant d'une expérience sur un poste de direction similaire avec des compétences techniques avérées (VRD, bâtiment), confirmées à minima par une expérience réussie dans une autre collectivité.**

Le poste ouvert sur le grade d'ingénieur territorial figure déjà au tableau des emplois de la Collectivité.

Toutefois, le profil statutaire du futur responsable n'étant pas connu, il convient, pour parer à toute éventualité concernant le recrutement de compléter le tableau des emplois permanents par la création d'un poste ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens.

Les postes créés, non pourvus seront supprimés lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34;*

***Considérant** l'avis du Bureau Municipal ;*
***Considérant** la présentation faite ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DECIDER** de créer un poste de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1er janvier 2021 ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (3 grades) ;

► **DIRE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.**

► **INSCRIRE** au BP les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 - 5 - Recrutement d'un contractuel sur besoins saisonniers – art 3 de la loi de 1984 – services techniques

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat pour un besoin occasionnel d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2020 pour renforcer les Services techniques en application de l'article 3-1 de la loi de 1984 sur la FPT

L'agent a été recruté sur initialement pour une durée de 3 mois pour faire face à un surcroit d'activité et ce contrat a été ensuite prolongé pour compenser l'absence sur le terrain du responsable de l'atelier dont les missions ont été redéployées en Mairie suite au départ du RST en avril 2020

Le besoin de renfort aux services techniques perdure du fait du non-recrutement à ce jour du RST mais il n'est plus possible de prolonger le contrat pour besoin occasionnel au-delà des 12 mois

L'agent contractuel ayant donné au cours de ces 12 mois entière satisfaction à la collectivité, il est possible de conclure avec lui un nouveau contrat de 6 mois maximum pour besoin saisonnier – art 3-2 de la loi de 1984, pour continuer à renforcer le service technique, notamment pour palier à l'absence de RST

Il convient donc de créer un emploi non permanent (agent contractuel)

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire ;*
***Vu** les dispositions du CGCT et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;*

Vu l'avis du bureau municipal en date du

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

► **DÉCIDER** la création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le grade d'adjoint technique catégorie C, poste ouvert à temps complet.

► **DIRE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de CDD (contrat à durée déterminée) pour une durée de 6 mois maximum.

► **DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement

► **INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget – CHAP 012.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 -6 – Conclusion d'une convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement du Multi-Accueil

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, dispose d'un service Conseil et accompagnement en organisation et ressources humaines (CAORH) qui propose des solutions pour optimiser les outils de management et de gestion des ressources humaines.

Il accompagne les collectivités dans leurs démarches en organisation (accompagnement de projets RH, CONSEIL en organisation, ACCOMPAGNEMENT managérial) et met en œuvre des dispositifs ciblés (COACHING, aide au recrutement, ANIMATION de séminaire ou de réunion).

Ces missions sont personnalisées et CO- CONSTRUITES avec les services des collectivités pour mieux se conformer à leurs enjeux, façons de faire et compétences.

Afin d'accompagner l'équipe du MULTI-ACCUEIL et préparer des conditions favorables pour la prise de poste du (de la) nouveau(elle) directeur (TRICE) et le retour de la directrice adjointe, Madame le Maire et Monsieur Ludovic LEDUC, adjoint en charge de l'enfance jeunesse ont souhaité bénéficier de l'appui d'un tiers externe et sollicité le service CAORH (conseil en accompagnement et organisation RH) du Centre de Gestion.

Le CDG a préconisé un accompagnement collectif pour l'équipe du Multi- accueil et une médiation avec la directrice adjointe.

Le temps d'intervention de la consultante du CDG44 pour cette mission est fixé à 25 heures.

Le coût facturé est de 85€ par heure effective de travail.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,*
***Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,*
***Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2010, du 18 mars 2015 et du 11 décembre 2020 relatives à la mise en place d'une fonction de conseil RH et organisation auprès des collectivités affiliées,*

Considérant *l'intérêt pour la collectivité de recourir au Centre de gestion pour la mise en place d'un accompagnement en ressources humaines;*
Vu *le projet de convention présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** de recourir au service Conseil et accompagnement en organisation et ressources humaines (CAORH) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement du Multi- accueil pour une durée de 25 heures effectives ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;

► **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

► plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-7 – Attribution de bons d'achats au personnel dans le cadre des vœux du Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, chaque année dans le cadre des vœux du Maire aux agents, un panier garni était distribué à chacun.

En raison de la situation sanitaire, les vœux du Maire aux agents ne pourront être organisés. Il a donc été proposé de remplacer le panier garni par un bon d'achat auprès des commerçants locaux, cette action étant également destinée à soutenir le commerce local, fragilisé par la pandémie de COViD.

Ce bon d'achat d'un montant de 30€ sera attribué aux agents présents depuis au moins trois mois ou ayant travaillé au moins trois mois dans la collectivité et présents au début d'année 2021.

Cela concerne donc 68 agents, pour un montant de 2 040€.

Après avoir entendu cet exposé,
Vu *la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 ;*
Vu *la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;*
Vu *la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;*
Considérant *que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;*
Considérant *que les bons d'achats attribués aux agents ne peuvent être assimilés à un complément de rémunération en raison de leur valeur peu élevée ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que des bons d'achats d'un montant de 30€ seront attribués au personnel dans le cadre des vœux du Maire ;

► **PRÉVOIR** les crédits au budget, chapitre 011, article 6232.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 – AFFAIRES GÉNÉRALES

7-1 – Approbation des rapports annuels 2019 sur les compétences transférées à la COMPA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la COMPA ont transmis les rapports suivants :

- Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- Rapport 2019 sur le prix et qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Conformément aux dispositions des articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent être présentés aux assemblées délibérantes des autorités organisatrices (conseil communautaire) dans les six mois suivants la clôture de l'exercice et mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption.

Ils font ensuite l'objet d'une synthèse et d'une transmission aux Communes pour INFORMATION des élus.

Madame le Maire présente donc ces trois synthèses de rapports au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

***Sur** proposition du Maire ;*
***Vu** l'exposé présenté ;*
***Vu** les articles L.2121-29 et D.2223-3 du Code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** de la présentation des 3 Rapports 2019 présentés par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant Assainissement collectif et non collectif et gestion des déchets

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7-2 – Désignation d'un correspondant défense

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un correspondant défense.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de Défense au sein de la Commune. Il sera également le relais d'information sur la Défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens.

Les missions du correspondant défense s'organisent autour de trois axes :

- **La politique de défense ;**
- **Le parcours de citoyenneté (l'enseignement de défense ; le recensement ; la journée défense et citoyenneté) ;**
- **La mémoire et le patrimoine.**

Madame Le Maire précise que seul un élu est éligible, mais que celui-ci peut se faire assister par tout administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense pourraient être utiles au correspondant.

Frédéric LEGRAS se porte candidat.

Madame le Maire demande si d'autres élus se portent candidats

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-33 ;*
***Vu** la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 susvisée ;*
***Considérant** la présentation faite ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que la nomination du correspondant défense se fera par un vote à main levée

► **DÉSIGNER Frédéric LEGRAS** en qualité de correspondant défense.

Approuvé par une abstention et 26 voix pour (27 votants)

7 – 3 – Désignation d'un représentant de la Commune auprès du CIS de MESANGER

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune auprès des pompiers de MESANGER. Ce représentant serait amené à participer aux réunions et assurer le lien entre la Commune et les sapeurs-pompiers (dont 3 agents communaux)

Frédéric **LEGRAS** se porte candidat
Madame le Maire demande si d'autres élus se portent candidats.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-2 et L2121-29 ;*
***Considérant** la présentation faite ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que la nomination d'un représentant de la Commune auprès du CIS de Mésanger se fera par un vote à main levée

► **DÉSIGNER Frédéric LEGRAS** en qualité de représentant de la Commune auprès du CIS de Mésanger.

Approuvé par une abstention et 26 voix pour (27 votants)

8 – ENFANCE – JEUNESSE

8 – 1 – Conclusion d'une convention avec la CAF pour la mise en ligne de données sur le site « mon enfant.fr »

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le site « mon enfant.fr », créé par la CAF a pour vocation d'informer et d'accompagner les familles. Le site recense notamment les offres collectives et individuelles d'accueil du jeune enfant.

La CAF propose que soit établie une convention pour fixer les conditions dans lesquelles la Commune va pouvoir mettre en ligne les informations sur les structures qu'elle gère. Ces informations portent sur le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant et les disponibilités de place dans ces établissements. La mise en ligne des informations est effectuée à titre gratuit.

Plus particulièrement, cela concernera les informations et les disponibilités de place pour le Multi-Accueil, l'ALSH, l'accueil de loisirs, le RAM et le Foyer des Jeunes. Les informations seront mises à jour par les responsables des services Enfance-Jeunesse.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec la CAF pour la mise en ligne de données relatives aux établissements et service référencés sur le site « monenfant.fr »

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

9 – AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

9 – 1 – Attribution d'un bon d'achat pour un repas aux ainés en remplacement du repas des ainés

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année un repas des ainés est organisé durant le mois de novembre. En raison de la situation sanitaire, il a dû être annulé.

Il est proposé qu'un bon pour un repas d'une valeur de 11,50€, à valoir au restaurant « Le Relais » de MÉSANGER, soit distribué aux ainés.
Ce « bon- repas » sera distribué aux personnes âgées de plus de 70 ans au 1er janvier 2020. Cela concernerait 337 personnes, pour une dépense totale de 3 875,50€.

Le bon d'achat serait à retirer auprès de la Collectivité à partir du 16 décembre et les membres du CCAS seront sollicités pour assurer la distribution et le suivi. Ils devront ensuite être utilisés durant le mois de janvier 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,*
***Vu** le décret n°2020-1262 en date du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;*
***Vu** la loi n°2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;*
***Considérant** qu'en raison de la crise sanitaire, le repas des ainés a dû être annulé ;*
***Considérant** qu'il est proposé qu'un bon pour un repas soit offert aux personnes âgées de plus de 70 ans résident sur la Commune de Mésanger en remplacement du repas des ainés ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **DÉCIDER** que des bons d'achats pour un repas au restaurant « Le Relais » de MÉSANGER d'un montant de 11,50€ seront attribués aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la Commune en remplacement du repas des ainés ;

► **PRÉVOIR** les crédits au budget, chapitre 011, article 6257 avec rattachement de la dépense à l'exercice budgétaire 2020 ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

10 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
58	*03/11/2020*	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour le concert de musique du monde le 29 mai 2020 "la marmite à Roselyne" d'une durée 1 heures 30, d'un montant de 800,00 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément,
59	*23/11/2020*	**Autorisation donnée à la SELA de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE = 2 300€ HT (soit 2 760€ TTC) soit 7,72% de dépassement au total** **Marché total corrigé : 167 532,11€ HT (201 038,53€ TTC)**

60	*03/12/2020*	**Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 8 – Cloisons sèches doublages plafonds avec la société TERTRIN :** **- 1 825,94€ HT (- 2 191,13€ TTC) soit -2,73 % de diminution.** **Marché total corrigé : 64 953,16 € HT (77 943,79€ TTC)**
61	*03/12/2020*	**Avenant n° 1 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 3 – Ossature - Charpente - Bardage Bois avec la société ROUSSEAU :** **+ 1 825,94€ HT (+ 2 191,13€ TTC) soit +1 97 % de dépassement.** **Marché total corrigé : 94 279,98€ HT (113 135,97€ TTC)**
62	*03/12/2020*	Avenant n° 3 du marché d'assurance avec la Société SMACL Assurances Modification de la surface au titre de l'échéance 2021 soit 16 379m² au 01/01/2021 au lieu de 16 789 m² au 01/01/2020
63	*04/12/2020*	CENTRALCOM contrat de gestion services 15€ HT par mois (18€ TTC) Gestion et analyse factures SAV : déclaration, suivre, assister les incidents

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

• Report du recensement

Par mail en date du 26 novembre 2020, le directeur régional de l'INSEE nous a informé du report du recensement prévu en janvier 2021 à l'année 2022. Ce choix a été fait en raison de la situation sanitaire, puisque le recensement engendre de nombreux contacts entre les agents et la population.

• Choix d'un prestataire pour le site INTERNET

Fait à MÉSANGER, le 16 décembre 2020

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 16 décembre 2020

Le Maire,
Nadine YOU